

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 20 décembre 2018

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 8

DÉCISION N° 207/ARM/EMA/PERF/REG

portant création de l'organisme interarmées « centre d'audits de la sécurité des systèmes d'information ».

Du 20 juillet 2018

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *sous-chefferie « performance » ; bureau « réglementation ».*

DÉCISION N° 207/ARM/EMA/PERF/REG portant création de l'organisme interarmées « centre d'audits de la sécurité des systèmes d'information ».

Du 20 juillet 2018

NOR A R M E 1 8 5 1 9 4 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.5.5.1

Référence de publication : BOC n° 43 du 20 décembre 2018, texte 8.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment les articles R3211-1 et D3121-24-2 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 modifié, portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des commandements, services et organismes relevant du chef d'état-major des armées ou de l'état-major des armées,

Art. 1er. Le centre d'audits de la sécurité des systèmes d'information (CASSI) est créé en tant que formation administrative relevant du chef d'état-major des armées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 2. Le CASSI a pour missions :

- de réaliser des audits en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI) au profit des différentes autorités qualifiées ;
- de contribuer à déterminer la capacité d'un système d'information à être homologué à un niveau de classification dans son environnement local.

Art. 3. Le CASSI a autorité sur les équipes d'audit SSI et sur les équipes responsables des mesures contre les signaux parasites compromettants implantés à Orléans, Brest, Toulon et Maisons-Laffitte. Un transfert à Rennes de l'ensemble des unités composant le CASSI est prévu à l'été 2019.

L'organisation et le fonctionnement du CASSI sont fixés par instruction.

Art. 4. Automatisation.

Clair libellé de la formation : centre d'audits de la sécurité des systèmes d'information.

Implantations géographiques : Maisons-Laffitte, Orléans, Brest et Toulon, Rennes à compter de l'été 2019.

Code d'identification 2019 du référentiel en organisation (REO) : 0AGB.

Art. 5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
sous-chef d'état-major « Performance »,*

Patrick DESTREMAU.